Le président de SAS

Description

L'établissement d'une société par actions simplifiée (SAS) nécessite la nomination d'un président, qui occupe un rôle central dans la gouvernance et la gestion de l'entreprise.

Le président de la SAS détient des responsabilités stratégiques et opérationnelles, tout en représentant la société vis-à-vis des tiers. Cet article explorera les fonctions et les implications juridiques associées à la présidence d'une SAS.

Créer ma SAS en ligne

Qu'est-ce qu'un président d'une SAS ?

Le président d'une SAS (Société par Actions Simplifiée) est le **représentant légal de la société.** Il détient le **pouvoir exécutif et administratif dans l'entreprise.**

Ses responsabilités principales incluent la gestion quotidienne de la société, la prise de décisions stratégiques, la représentation de la société vis-à-vis des tiers, la convocation et la présidence des réunions des organes de direction (comme le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, le cas échéant) et la mise en œuvre des décisions prises par ces organes.

Contrairement à d'autres formes juridiques d'entreprise, comme la SARL (Société à Responsabilité Limitée), la SAS **offre une grande flexibilité en termes de gouvernance.** Ainsi, les statuts de la SAS peuvent définir librement les pouvoirs et les fonctions du président, ainsi que les modalités de sa nomination, de sa révocation et de sa rémunération. En général, le président est **nommé dans les statuts** de la société ou par une décision des actionnaires de la SAS.

A noter : Dès la création de la SAS, le président représente la société à l'égard des tiers et exerce un certain nombre de missions dans l'intérêt social. Ces pouvoirs peuvent toutefois faire l'objet de limitations au moyen de certaines clauses des statuts.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Quels sont les rôles et les responsabilités du président au sein d'une SAS ?

Les rôles et responsabilités du président au sein d'une SAS sont variés et englobent à la fois des aspects **stratégiques, opérationnels et de représentation de l'entreprise.**

Voici quelques-unes des principales fonctions du président d'une SAS.

Représentation légale

Le président est représentant légal de la SAS et **agit en son nom dans les relations avec les tiers,** les institutions et les autorités publiques.

Prise de décision stratégique

Le président participe à l'élaboration de la stratégie globale de l'entreprise et prend des décisions importantes concernant **son développement, sa croissance et sa gestion.**

Supervision des opérations

Le président supervise les opérations quotidiennes de la SAS, **s'assurant que les objectifs fixés sont atteints** et que les ressources sont utilisées de manière efficace.

Direction générale

Le président assure la direction générale de l'entreprise, fixe les objectifs et les orientations à suivre, et **veille à ce que les activités soient menées conformément aux règles** et aux valeurs de la société.

Gestion des relations avec des actionnaires

Le président entretient des relations avec les actionnaires de la SAS, communique régulièrement sur la performance de l'entreprise et **prend en compte leurs intérêts dans la prise de décision.**

© 2023 LEGALPLACE SAS

Supervision des organes de gouvernance

Le président supervise le fonctionnement des organes de gouvernance de la SAS, tels que le conseil d'administration ou le comité de direction, en veillant à ce qu'ils remplissent leurs **missions et leurs responsabilités de manière efficace.**

Nomination des dirigeants et cadres

Le président peut avoir le pouvoir de **nommer ou de révoquer** les dirigeants et les cadres de la société, tels que les directeurs généraux de la SAS, les directeurs financiers, etc.

Responsabilité fiduciaire

Le président a une responsabilité fiduciaire (il a le devoir d'agir dans **le meilleur intérêt de la société et de ses actionnaires.** Cela signifie qu'il doit exercer ses fonctions avec diligence, loyauté et intégrité, en prenant des décisions qui favorisent le succès à long terme de l'entreprise et qui protègent les intérêts des actionnaires), envers la SAS et ses actionnaires **agissant dans leur intérêt supérieur** et veillant à ce que les activités de l'entreprise soient menées de manière éthique et **conforme aux lois et réglementations en vigueur.**

En résumé, le président d'une SAS joue un rôle crucial dans la direction et la gestion de l'entreprise, assurant son bon fonctionnement, sa croissance et son développement tout en veillant à ce que les intérêts des actionnaires et des parties prenantes soient préservés.

Zoom : LegalPlace vous propose de créer votre SAS en ligne rapidement et simplement ! Pour cela, il vous suffit de remplir un formulaire rapide, puis de transmettre les pièces justificatives requises. Nos formalistes traitent votre dossier en 24h. Vous évitez ainsi tout blocage ultérieur lié à des erreurs réalisées durant la création de votre SAS. De la génération des statuts jusqu'à l'immatriculation, notre équipe de juristes s'occupe de tout à votre place.

Quelles sont les qualifications requises pour devenir président d'une telle société ?

Pour devenir président d'une SAS, il n'existe pas de qualifications spécifiques

© 2023 LEGALPLACE SAS

obligatoires prévues par la loi.

Cependant, certaines compétences, qualifications et expériences peuvent être considérées comme **bénéfiques pour occuper cette fonction de manière efficace.**

Voici quelques qualifications généralement recherchées pour devenir président d'une SAS.

Compétences en gestion et en leadership

Une solide expérience dans la gestion d'entreprises ou d'équipes, ainsi que des compétences en leadership, sont essentielles pour **assumer les responsabilités de président d'une SAS.**

Connaissances sectorielles

Une expertise dans le secteur d'activité de la SAS peut être un atout précieux pour comprendre **les défis spécifiques et les opportunités du marché** dans lequel l'entreprise évolue.

Formation académique

Bien que non obligatoire, une formation académique pertinente dans des domaines tels que **la gestion d'entreprise, l'économie, le droit des sociétés** ou d'autres disciplines complexes peut être bénéfique pour occuper le poste de président d'une SAS.

Expérience professionnelle

Une expérience professionnelle significative dans des **postes de direction ou de gestion au sein d'entreprises similaires** ou dans des fonctions similaires peut être un critère important pour devenir président d'une SAS.

Capacités de communication et de négociation

Une bonne capacité à communiquer efficacement avec des actionnaires, les collaborateurs, les clients et autres parties prenantes, ainsi qu'à négocier des accords et des partenariats, est essentielle pour **assumer le rôle de président d'une SAS.**

© 2023 LEGALPLACE SAS

Intégrité et éthique

L'intégrité personnelle et professionnelle, ainsi qu'un engagement envers des pratiques commerciales éthiques, sont des qualités essentielles pour **inspirer la confiance et le respect en tant que président d'une SAS.**

A noter : Les statuts de la SAS peuvent prévoir des critères spécifiques pour la nomination du président de la SAS, tels que des exigences d'ancienneté dans la société ou d'autres critères définis par les actionnaires. En fin de compte, les qualifications requises pour devenir président d'une SAS peuvent varier en fonction des besoins spécifiques de l'entreprise et des préférences des actionnaires.

Quelle est la rémunération du président d'une SAS ?

La rémunération du président d'une SAS **est flexible**, sans minimum ni maximum imposé. Elle peut comporter **une part fixe, une part variable et/ou des avantages en nature.**

Lorsque le président perçoit une rémunération, des fiches de paie doivent être établies et les cotisations sociales correspondantes doivent être payées, tant par la société que par le président.

Si le président est également associé, il peut choisir de **recevoir des dividendes plutôt qu'une rémunération.** Les dividendes représentent les bénéfices distribuables versés aux associés **en fonction de leur participation dans le capital social.**

Cette option implique des implications fiscales différentes, les dividendes étant généralement **soumis à l'imposition à la Flat Tax,** avec une option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Si le président perçoit des dividendes en tant qu'associé, il n'est pas considéré comme rémunéré en tant que président et n'a donc pas à payer de cotisations sociales sur cette part.

Le président de SAS peut également contribuer aux fonds de l'entreprise sous forme de compte courant d'associé, qui est un prêt accordé par l'associé à la société. Ce compte peut **générer des intérêts** selon ce qui est prévu dans les statuts.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Il est possible pour le président de **percevoir des allocations chômage** s'il remplitles conditions requises.

Cependant, pour être éligible, le mandat social doit être exercé à titre gratuit et toutes les conditions pour bénéficier des **allocations chômage doivent être respectées.** Si le président est rémunéré et éligible aux allocations chômage, il peut percevoir une partie de celles-ci en fonction du montant de sa rémunération.

Quelle est l'étendue de la responsabilité juridique du président en cas de faute ou de décision préjudiciable à la SAS ?

La responsabilité juridique du président d'une SAS peut être **engagée en cas de faute ou de décision préjudiciable** à la société dans certaines circonstances.

Voici les principaux points à considérer concernant l'étendue de cette responsabilité.

Faute de gestion

Le président **peut être tenu responsable en cas de faute de gestion**, c'est -à -dire s'il commet des actes contraires à l'intérêt de la société. Notamment en prenant des décisions imprudentes, irresponsables ou contraires aux intérêts des actionnaires.

Violations des lois et réglementations

Le président peut être tenu responsable en cas de **violation des lois et réglementations applicables à la SAS**, telles que le droit des sociétés, le droit fiscal, le droit du travail, etc.

Violation des statuts

Le président peut être tenu responsable en cas de violation des statuts de la SAS. Notamment s'il **agit en dehors de ses pouvoirs** ou en violation des dispositions spécifiques prévues dans les statuts.

Préjudice causé aux tiers

Le président peut être tenu responsable en cas de préjudice causé à des tiers. **Tels que les clients, les fournisseurs, les créanciers ou d'autres parties prenantes,**

© 2023 LEGALPLACE SAS

en raison de ses actes ou de ses décisions.

Faute personnelle

Le président peut être **tenu responsable de manière personnelle en cas de faute grave,** de fraude, de détournement de fonds ou d'autres comportements répréhensibles commis intentionnellement.

A noter : La responsabilité du président peut être limitée dans certaines circonstances, notamment si ses actes ont été approuvés par les organes compétents de la société, s'ils ont été réalisés dans le cadre de ses pouvoirs légaux ou s'ils ont été pris de bonne foi dans l'intérêt de la société. Cependant, dans les cas de faute lourde, de faute intentionnelle ou de violation flagrante des lois et des règlements, la responsabilité du président peut être engagée de manière plus étendue.

Comment le président est-il élu ou nommé dans une SAS ?

Dans une société par actions simplifiée (SAS), le président est généralement **élu ou nommé selon les modalités prévues dans les statuts de la société.**

Voici les principales méthodes par lesquelles le président peut être élu ou nommé dans une SAS.

Nomination par les actionnaires

Les actionnaires de la SAS peuvent décider de nommer le président **lors de l'assemblée générale constitutive ou lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ultérieure.**

Cette nomination peut être effectuée par un vote des actionnaires ou par consentement unanime.

Désignation dans les statuts

Les statuts de la SAS peuvent prévoir la désignation d'une personne spécifique comme président dès la constitution de la société.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Dans ce cas, le président est **désigné par les fondateurs ou les actionnaires lors de l'élaboration des statuts.**

Désignation par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance

Si la SAS est dotée d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance, ceux-ci peuvent être habilités à désigner le président.

Cette désignation peut être effectuée **lors d'une réunion du conseil ou par un vote des administrateurs ou des membres du conseil.**

Procédure de cooptation

Dans certains cas, les statuts de la SAS peuvent prévoir une procédure de cooptation, où le président est désigné par les autres membres de l'organe de gouvernance de la société. **Tels que les autres administrateurs ou les membres du conseil.**

Nomination par un actionnaire majoritaire

Si un actionnaire détient une part majoritaire dans la SAS, il peut **avoir le pouvoir de nommer le président unilatéralement**, en vertu de ses droits de propriété majoritaire.

A noter : Une seule personne peut endosser la fonction de président de SAS : il n'est en effet pas possible de désigner plusieurs co-présidents. Les statuts peuvent toutefois comporter une clause de présidence tournante.

Quels sont les droits et les obligations des actionnaires vis-à-vis du président de la SAS ?

Les droits et les obligations des actionnaires vis-à-vis du président d'une société par actions simplifiée (SAS) peuvent varier **en fonction des dispositions des statuts de la société et des règles légales applicables.**

Voici quelques-uns des principaux droits et obligations des actionnaires par rapport au président de la SAS.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Droits des actionnaires

Les droits des actionnaires vis-à-vis du président de la SAS sont les suivants :

- Droit de vote : les actionnaires ont le droit de participer aux assemblées générales de la SAS et de voter sur les décisions importantes de la société, y compris l'élection ou la révocation du président.
- Droit à l'information : les actionnaires ont le droit de recevoir les informations régulières sur la situation financière, les activités et les décisions importantes de la société, y compris celles prises par le président.
- Droit aux dividendes : les actionnaires ont le droit de recevoir une part des bénéfices de la société sous forme de dividendes, sous réserve des décisions prises par le président et les organes de gouvernance de la SAS.
- Droit de révoquer le président : sous réserve des dispositions légales et statutaires, les actionnaires ont le droit de révoquer le président de la SAS s'ils estiment qu'il ne remplit pas ses fonctions de manière satisfaisante.

Bon à savoir : Au moment de la création de la SAS, le président ainsi que les autres organes dirigeants doivent obligatoirement être désignés dans les statuts. La désignation des présidents suivants peut alors tout à fait faire l'objet d'un acte séparé afin d'éviter de procéder à la modification des statuts de la SAS en cas de changement de président.

Obligations des actionnaires

Les obligations des actionnaires vis-à-vis de la SAS sont les suivantes :

- Respect des décisions : les actionnaires ont l'obligation de respecter les décisions prises par le président et les organes de gouvernance de la SAS dans le cadre de leurs pouvoirs et leurs responsabilités.
- Contribution au capital : les actionnaires ont l'obligation de contribuer au capital social de la SAS (Augmentation, amortissement ou réduction du capital social) conformément aux conditions prévues dans les statuts de la société.
- Respect des règles et des statuts : les actionnaires ont l'obligation d'exercer leurs droits de manière responsable et dans l'intérêt de la société, en évitant tout abus de droit ou de pouvoir.

A noter : La rémunération du président salarié de SAS ne peut alors être inférieure au SMIC. Il n'est pas considéré comme un salarié de la société, car il n'est pas lié par un contrat de travail. Il est plutôt un mandataire social, ce qui signifie que sa

© 2023 LEGALPLACE SAS

rémunération n'est pas un salaire, mais une compensation pour ses fonctions de direction et de représentation de la société.

En résumé, les actionnaires de la SAS ont des droits importants pour **contrôler et influencer les décisions de la société**, y compris celles prises par le président. Cependant, ils ont également des obligations envers la société et ses autres actionnaires. Notamment celle de respecter les décisions prises dans le cadre des organes de gouvernance et de contribuer au bon fonctionnement de la SAS.

Quelles sont les particularités fiscales et sociales liées à la rémunération du président ?

Les particularités fiscales et sociales liées à la rémunération du président d'une société par action simplifiée (SAS) peuvent varier **en fonction de la nature et de la structure de la rémunération**, ainsi que des règles fiscales et sociales en vigueur.

Voici quelques points à considérer.

Impôt sur le revenu

La rémunération du président peut être soumise à l'impôt sur le revenu, selon la nature des sommes perçues (salaires, dividendes, etc.) et le régime fiscal applicable.

Les salaires versés au président sont généralement **imposables dans la catégorie des traitements et salaires**, tandis que les dividendes **peuvent être soumis à un régime fiscal spécifique.**

Cotisations sociales

Les rémunérations versées au président de la SAS peuvent être **assujetties aux cotisations sociales**, notamment les cotisations sociales salariales et patronales. Ainsi que la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), dans la mesure où elles sont **considérées comme des salaires.**

Charges sociales patronales

© 2023 LEGALPLACE SAS

En plus des cotisations sociales salariales, la SAS peut avoir l'obligation de verser des charges sociales patronales sur la rémunération du président. **Ce qui représente une charge supplémentaire pour la société.**

Déduction fiscale pour la société

Les rémunérations versées au président peuvent être déductibles du résultat imposable de la SAS, ce qui **réduit le montant de l'impôt sur les sociétés à payer par la société.** Cependant, **des règles strictes s'appliquent en matière de déductibilité des rémunérations.** Notamment en ce qui concerne leur caractère raisonnable et leur lien avec l'activité de la société.

Conventions fiscales et sociales

Il est important de tenir compte des conventions collectives, des accords d'entreprise et des règles fiscales et sociales et spécifiques applicables à la rémunération du président de la SAS, qui peuvent **varier en fonction du secteur d'activité, de la taille de l'entreprise et d'autres facteurs.**

A noter : Lorsque la fiscalité de la SAS relève du régime de l'impôt sur les sociétés (IS), la rémunération perçue par le président de SAS doit être déclarée dans la catégorie des traitements et salaires.

FAQ

Quelles sont les différences entre le président d'une SAS et le gérant d'une SARL ?

Contrairement au gérant d'une SARL, le président d'une SAS n'est pas nécessairement un associé de la société. De plus, les pouvoirs et les responsabilités du président d'une SAS sont souvent plus étendus que ceux du gérant d'une SARL, car la SAS offre une grande liberté contractuelle dans l'organisation de ses organes de direction.

Le président d'une SAS peut-il être rémunéré ?

© 2023 LEGALPLACE SAS

Oui, le président d’une SAS peut percevoir une rémunération pour l’exercice de ses fonctions. Cette rémunération pour l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération peut être fixe, variable ou mixte, et elle est généralement déterminée par les associés ou le conseil d'administration de la société. Il est important de noter que cette rémunération est soumise à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales.

Le président d'une SAS peut-il cumuler d'autres mandats sociaux ou fonctions au sein de la société ?

Oui, le président d'une SAS peut cumuler d'autres mandats sociaux, tels que celui de directeur général, de directeur général délégué, ou de membre du conseil d'administration, si cela est prévu dans les statuts de la société et que les associés en décident ainsi. Cependant, il est important de veiller à ce que ce cumul de fonctions n'entraîne pas de conflit d'intérêts ou de surcharge de travail pour le président.

© 2023 LEGALPLACE SAS